

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 16	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour : 37

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 mars 2025,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-03-17-BD-52 :

Signature d'une convention financière 2025 entre la Chambre d'agriculture de Moselle et l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Michel TORLOTING

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",

VU la convention conclue entre l'Etat et Metz Métropole n° GE2021-10 relative au Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Metz Métropole » portant attribution d'une subvention,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 signée entre Metz Métropole et la Chambre d'agriculture de Moselle relative à la politique d'agriculture périurbaine et de circuits courts,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire périurbaine de Metz Métropole,

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention financière 2025 avec la Chambre d'agriculture de Moselle, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 10 000 €, pour l'année 2025, à la Chambre d'Agriculture de Moselle, dans le respect de la convention cadre d'objectifs et de moyens 2023-2025. La participation financière 2025 de Metz Métropole à la Chambre d'Agriculture de Moselle sera conditionnée à la remise d'un rapport de missions conclusif à remettre pour le 1^{er} novembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière 2025 avec la Chambre d'agriculture de Moselle, dont un projet est joint en annexe. La convention financière est établie pour une durée d'une année et prendra fin au 31 décembre 2025.

DMP R

Metz, le 18 mars 2025

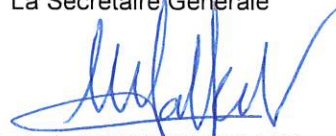
Le Secrétaire de séance,



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



Convention financière 2025

entre la Chambre d'agriculture de Moselle et l'Eurométropole de Metz

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz,

CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau du 17 mars 2025,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz.

Et d'autre part

La Chambre d'agriculture de Moselle

Statut juridique : Etablissement public, organisme consulaire

Représenté par Stéphane Ermann, Président de la Chambre d'agriculture de Moselle

ci-après dénommée Chambre d'agriculture de Moselle.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention financière 2025

L'objet de la présente convention financière est de transcrire de manière opérationnelle les objectifs de partenariat 2025 décrits dans la convention d'objectif et de moyens signés entre l'Eurométropole de Metz et la Chambre d'agriculture de Moselle en 2022, et d'en déterminer ainsi les termes financiers.

Pour rappel, cette convention cadre triennale établie sur la période 2023-2025 fixe les conditions de partenariats et les objectifs généraux assignés par les deux parties afin de co-construire le projet agricole et alimentaire métropolitain (voir article 2 de la convention partenariale cadre). Ces objectifs s'inscrivent dans les cinq orientations stratégiques du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La convention cadre prévoit également l'octroi d'une participation financière de l'Eurométropole à la Chambre d'agriculture de Moselle pour son partenariat actif dans la construction du projet « agricole et alimentaire » sur la métropole. La participation financière forfaitaire annuelle maximale fixée dans la convention cadre s'élève à 20 000 € soit 60 000 € pour la durée de la convention. Il est également prévu que cette participation financière puisse être avenantée en fonction du programme partenarial 2025 déclinant annuellement la convention (voir article 4.1 de la convention cadre).

Enfin, il est précisé dans la convention cadre que l'octroi de la subvention est délivré « sous réserve du vote des crédits chaque année par l'assemblée délibérante compétente et du vote de la subvention chaque année par le Bureau délibérant ».

Au regard, du vote du Budget Primitif au Conseil Métropolitain du 03 février 2025, et considérant la feuille de route partenariale pour l'année 2025, il est proposé que la convention financière 2025 soit revue à la baisse pour un montant de 10 000€.

La convention financière 2025 prévoit donc le versement d'une participation financière de l'Eurométropole à la Chambre d'agriculture de Moselle d'un montant de 10 000€.

Article 2 : modalités d'intervention et engagement des Parties

L'Eurométropole de Metz s'engage dans le cadre de cette présente convention financière 2025 à allouer à la Chambre d'agriculture de Moselle un concours financier de 10 000 € et ce pour la mise en œuvre du programme de travail partenarial 2025 décrit dans l'annexe 1 de cette présente convention.

Ces actions communes à l'Eurométropole et la Chambre d'agriculture de Moselle viennent en déclinaison des objectifs généraux décrits dans l'article 2 de la convention cadre.

La Chambre d'agriculture de Moselle apporte son expertise dans les missions suivantes :

- La promotion du nouveau dispositif de financement ENVOL' AGRIALIM voté en décembre 2024 par l'Eurométropole de Metz ;
- L'accompagnement à la détection de foncier agricole (public et privé) ;
- La mise en œuvre de la feuille de route opérationnelle pour « un démonstrateur de légumes de plein champs en agriculture biologique » sur le Plateau de Frescaty ;
- La déploiement sur 2025 du jeu Ruralia auprès de jeunes publics dans les centres sociaux, écoles et périscolaires du territoire métropolitain (appui des services civiques d'Uniscité).

Il est à noter que la présente convention vise à disposer d'une approche globale et managériale des projets partenariaux. Si les tenants techniques et opérationnels des projets s'avèrent relever de missions spécifiques et dédiées, des financements via des prestations complémentaires seront sollicités.

Un « comité de suivi transversal » avec les différents « experts » de la Chambre d'agriculture de Moselle et de l'Eurométropole se tiendra à minima 1 fois par semestre afin de s'assurer du suivi du programme de travail 2024.

Article 3 : les modalités de versement

L'Eurométropole s'engage à verser à la Chambre d'agriculture de Moselle sous réserve du respect des dispositions de la présente convention et de la convention d'objectifs et de moyen 2023-2025 et du vote des crédits par l'assemblée compétente, une participation de 10 000 € pour l'année 2025. Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- La somme de 10 000 € sera versée à l'issue de l'année partenariale écoulée sur la base d'un rapport établi au préalable et remis au service de la Métropole au 1^{er} novembre 2025,
- Ce rapport comprendra les éléments suivants : un bilan de l'activité au cours de l'année écoulée (cf missions évoquées dans l'article 2), un récapitulatif des temps de travail ventilés par mission, le montant forfaitaire global par mission ainsi qu'un RIB,
- Si l'engagement de son partenaire ne correspond pas à la hauteur de la contribution de la Métropole, notamment par les temps de travail effectifs, le montant de la subvention versée sera diminué en conséquence.

Article 4 : utilisation des financements

Le concours financier mentionné à l'article 2 devra être exclusivement utilisé par la Chambre d'agriculture de Moselle à la déclinaison opérationnelle des actions décrites dans l'article 2 et l'annexe 1 de la présente convention. L'Eurométropole se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de son concours financier et pourra, dans cette perspective, demander à la Chambre d'agriculture de Moselle tout document justificatif.

La Chambre d'agriculture de Moselle présentera à l'Eurométropole son rapport annuel d'activité et ce avant le 1^{er} novembre 2025.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Article 6 : communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Article 7 : dispositions finales

Article 7.1 : l'exécution de la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties, qui entrera en vigueur dès sa signature après validation par les instances décisionnelles et selon les mêmes modalités que pour l'actuelle convention.

Article 7.2 : résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole ou la Chambre d'agriculture de Moselle se réserve la possibilité de la dénoncer unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de la partie défaillante. La résiliation prendra effet un mois après la réception de cet avis. La résiliation donnera toutefois droit à un paiement de l'Eurométropole vers la Chambre d'agriculture de Moselle sur la base d'un prorata du temps d'accompagnement technique réellement effectué.

Article 7.3 litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Président,
Le Conseiller délégué

Le Président
Chambre d'agriculture de Moselle

M. Michel TORLOTING
Maire de Gravelotte

Stéphane Ermann
Président

ANNEXE 1 : PROGRAMME PARTENARIAL 2025 – CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 – EUROMETROPOLE - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MOSELLE

Ces actions font partie intégrante de la présente convention et seront amenées à bénéficier de missions additionnelles si nécessaires, et ce au regard du caractère nécessairement évolutif de la stratégie agricole et du PAT (Projet Alimentaire Territorial).

Objectifs de la convention cadre	Déclinaison opérationnelle pour l'année 2025
<p>La participation à la réflexion visant à conforter un pôle de production agricole et agro-alimentaire sur le Plateau de Frescaty</p> <p>La mise en œuvre de la feuille de route opérationnelle pour un « démonstrateur de légumes de plein champs en agriculture AB » sur le Plateau de Frescaty</p>	<p>Pour rappel, la Chambre d'agriculture a initié la mise en œuvre d'une filière légumes de plein-champs en Moselle, et ce afin d'approvisionner notamment en produits locaux et de qualité la restauration collective dans les cantines des collèges du Département. En phase d'essai, ce projet a visé à mettre en place des cultures de légumes de plein-champs chez 2 exploitants. Cette mise en culture vise à être déployée chez d'autres agriculteurs dans les années à venir. Il y aura à terme la possibilité de s'appuyer sur cette filière naissante afin de sécuriser l'approvisionnement de la future cuisine centrale métropolitaine.</p> <p>En complément, un « démonstrateur de légumes de plein-champs » mené en culture biologique sur le Plateau de Frescaty est en réflexion. Ce projet s'intègre en complémentarité des autres projets agricoles sur le Plateau de Frescaty et vise à créer des synergies avec les acteurs agricoles environnants : pôle de transformation, espace test agricole, coopérative apicole,...</p> <p>L'année 2025 sera à la proposition d'une feuille de route opérationnelle à horizon 2028 afin de prévoir : les investissements, les débouchés, le nombre d'emplois créés estimés, les volumes estimés, projet d'aménagement du site (réseaux électricité, eau,...), le plan de culture préalable (plantation de cultures préalables pour « nettoyer le sol »), identification possible d'un ou plusieurs exploitants. Le projet sur Frescaty doit représenter un « projet vitrine » pour un déploiement à plus large échelle sur le département de la Moselle.</p>
<p>La promotion du nouveau dispositif de financement ENVOL/AGRIALIM</p>	<p>L'Eurométropole de Metz a fait voter en décembre 2024 dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial un nouveau dispositif financier d'aides directes aux agriculteurs. Ce dispositif cible 4 catégories d'aides : investissement, certification, conversion et maintien de l'agriculture AB, aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles et création d'emploi.</p> <p>La chambre d'agriculture de Moselle et l'Eurométropole assureront une communication conjointe sur ce nouveau dispositif en actionnant des leviers communs : élaboration d'un flyer, newsletters, communication vers le fichier d'exploitants de la chambre, réunions territoriales,...</p>
<p>L'accompagnement à la formalisation d'une démarche de détection de foncier agricole public et privé</p>	<p>Dans ce cadre, l'Eurométropole a prévu de renforcer ses équipes notamment par l'embauche d'un stagiaire sur le premier semestre 2025 ayant pour mission d'identifier les potentiels agricoles en foncier public et privé présents sur le territoire métropolitain et ce afin que l'Eurométropole puisse en faire l'acquisition ou en confier la gestion. Il s'appuiera pour cela sur les travaux menés par l'AGURAM en 2023 (recensement du foncier public agricole sur la métropole) ainsi que sur le partenariat SAFER, actif depuis 2023. Sa mission première consistera en la création d'un cahier des charges des typologies de foncier agricole à rechercher, visant notamment à identifier le maximum de terrains propices au maraîchage biologique, au petit élevage et aux vergers fruitiers. La chambre d'agriculture pourra apporter son expertise sur l'évaluation des parcelles détectées et ainsi évaluer leurs potentiels agricoles.</p> <p>La Chambre d'agriculture accompagnera de manière active le stagiaire dans sa démarche (rédaction d'un cahier des charges des typologies de foncier agricole à rechercher, identification de terrains pouvant correspondre au cahier des charges, sensibilisation des futurs cédants (50 ans et plus) et identification des exploitations sans repreneur sur le périmètre métropolitain, préfiguration d'une cellule de veille regroupant les acteurs du foncier agricole : MSA, SAFER, lycée agricole, Point Accueil Installation, Terres de Liens...).</p>

	<p>La métropole souhaite également se rapprocher des territoires connexes (EPCI du SCOTAM notamment) afin d'identifier des potentiels de collaboration sur les sujets de l'installation agricole visant à approvisionner la restauration collective. La chambre d'agriculture de Moselle pourra venir en soutien technique dans ce cadre au regard de ses connaissances/territoires et EPCI de Moselle et construction des filières agricoles locales dédiées à la RHD.</p>
<p>Action de sensibilisation – agriculture, alimentation</p>	<p>Ce projet consiste en la mise en place d'un projet de sensibilisation à la connaissance des métiers agricoles, et à l'alimentation saine et durable à travers le jeu « Ruralia » (élèves classes primaires, périscolaires, centres sociaux). Cette action pourra être déployée en coordination avec les services civiques écologiques de l'association Unis-Cités.</p>

Résumé de l'acte

057-200039865-20250317-2025-03-DB52-DE

Numéro de l'acte : 2025-03-DB52
Date de décision : lundi 17 mars 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'une convention financière 2025 entre la
Chambre d'agriculture de Moselle et
l'Eurométropole de Metz
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250317-2025-03-DB52-DE
Document principal : 99_DE-52.pdf

Historique :

19/03/25 20:27	En cours de création	
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 09:54	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 09:55	En cours de transmission	
20/03/25 10:11	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:25	Accusé de réception reçu	